



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC

Institution d'Appui à la Démocratie



MOT DU DE SON EXCELLENCE MWAMBA MUSHIKONKE
MWAMUS PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
PRONONCE A L'OCCASION DES CONSULTATIONS
INTERINSTITUTIONNELLE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES
ELECTIONS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Maison des élections du 20 au 21 JUIN 2017

KINSHASA JUIN 2017

- Excellences Monsieur le Président du CSAC,
- Excellences Monsieur le Vice-Président de la CENI,
- Excellence Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante,
- Excellence Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication,
- Excellence Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et chers collègues,
- Monsieur le Représentant du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme,
- Mesdames et Messieurs les Représentants des organisations de la société civile,
- Distingués invités, à vos titres et qualités respectifs,
- Mesdames et Messieurs,

Avant toute chose je tiens à remercier notre Dieu qui nous a permis de nous réunir en ce jour dans ce beau cadre de la Maison des Election.

Je suis particulièrement heureux de prendre la parole en ce jour, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des consultations interinstitutionnelles sur les droits de l'homme et les élections en République Démocratique du Congo.

Je tiens à remercier au nom des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et au mien propre, les organisateurs pour cette initiative combien louable, qui nous donne l'occasion d'échanger entre institutions d'appui à la

démocratie chacune en ce qui le concerne, par rapport au processus électoral en présence de la Société civile, sur les liens de coopération que nous devons établir, pour bien assurer la promotion et la protection des droits de l'homme au cours du processus électoral.

**Excellences,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,**

La mission dévolue à la CNDH est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, tout en veillant sur des mécanismes de garantie des libertés fondamentales, conformément à l'article 4 de la loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Dans l'accomplissement de sa mission, la CNDH n'est soumise qu'à l'autorité de la loi. (Article 4)

S'agissant de ses attributions, elles sont reprises à l'article 6 de la loi. Elles sont au nombre de vingt. On peut citer à titre indicatif celles relatives à l'activité de ce jour.

- Faire connaître aux citoyens leurs droits fondamentaux ;
- Concourir à la promotion de l'éducation civique et de la culture des droits de l'homme, pour une meilleure conscience citoyenne ;
- Renforcer les capacités d'intervention des associations de défense des droits de l'homme ;
- Enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme ;
- veiller à l'application des normes juridiques nationales et des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo ;

- dresser des rapports sur l'état de l'application des normes nationales et des instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme ;
- formuler des suggestions susceptibles de susciter le sens des devoirs indispensables à la promotion collective des droits de l'homme ;
- émettre des avis et faire des propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire;
- développer des réseaux et des relations de coopération avec les Institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs ;
- exercer toute autre attribution ou activité rentrant dans le cadre de sa mission.

**Excellences,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,**

La CNDH et la CENI ont signé le protocole d'accord qui définit les modalités de collaboration, ainsi que les engagements respectifs dans le cadre des actions de prévention, de monitoring et de gestion des cas de violation des droits de l'homme liés aux élections, tout au long du processus électoral en vue de l'apaisement et de la crédibilisation du processus électoral.

A cet effet, la CNDH s'est engagée à :

- Rendre disponibles les informations générales sur l'état de violation des droits de l'homme liées au processus électoral ;
- Impliquer les membres des réseaux des organisations de défense et de promotion des droits de l'homme en vue de

la réalisation des opérations conjointes dans le cadre du protocole d'accord ;

- Designer une équipe d'experts membres de la commission ad-hoc « Elections et Droits de l'homme, chargée d'œuvrer ensemble avec leurs collègues de la CENI pour les objectifs définis par le protocole d'accord ;
- Respecter les valeurs communes ci – après dans le cadre du partenariat: intégrité, respect mutuel, courtoisie, responsabilité, dialogue, confiance mutuelle et transparence.
- **Excellences,**
- **Distingués invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

En rapport avec les violations des droits de l'homme liées au processus électoral, à voir seulement le nombre des plaintes enregistrées, la situation des droits de l'homme reste préoccupante. A titre illustratif, pour la liberté de manifestations publiques, des sons de cloches se sont fait entendre :

1. Pour l'opposition :

- les autorités font obstacle à l'exercice de la liberté de réunion, de manifestation et d'association pacifique ;
- la police fait usage excessif de la force ;
- l'exercice de la liberté de la manifestation publique est l'affaire de la majorité au pouvoir, qui l'exerce en toute liberté et empêche l'opposition de l'exercer.

Pour eux, l'espace démocratique est réduit, et ils sont victimes des répressions.

En un mot, l'opposition reproche au pouvoir de restreindre l'espace démocratique quant à cette liberté.

2. Pour les partis politiques de la majorité :

- l'exercice de la liberté de la manifestation publique est un droit reconnu et garanti par la Constitution et s'exerce dans les limites du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

- La majorité considère que l'opposition profite de la manifestation publique pour empêcher les autres citoyens d'exercer leurs droits. Et, elle cite comme exemple : le droit de ne pas être forcé à manifester, le droit à l'éducation, le droit au travail pour les non manifestants.

En termes claires, la majorité reproche à l'opposition de profiter de la manifestation publique pour porter atteinte aux droits des autres, à l'occurrence le droit à la vie, le droit à la paix, le droit à la propriété individuelle.

3. Pour le pouvoir :

L'impératif de maintien de l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes sont à préserver. D'où aucun parti politique ne peut être au-dessus de la loi pour violer ces deux principes.

En rapport avec la liberté d'expression la CNDH a enregistré des plaintes de l'ONG Journaliste en Danger « JED » relatives à l'arrestation des journalistes et à la fermeture de certaines chaînes de radio et de télévision.

En rapport avec les opérations d'enrôlement et identification des électeurs, la population présente les plaintes relatives à:

- La difficulté d'accès pour les personnes vivant avec handicap dans certains centres installés dans des bâtiments en étage ;
- L'absence d'interprète pour les personnes malentendant ;

- La non prise en compte de l'enrôlement des personnes détenues et condamnées sans privation des droits d'être électeur ou éligible ;
- L'absence de kits électoraux dans les hôpitaux pour l'enrôlement des malades ;
- La faible participation des femmes à l'enrôlement malgré leur majorité numérique dans la population ;

Au regard de ce qui précède, la CNDH a organisé les activités suivantes avec l'appui financier du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme:

- Atelier de formation de ses membres et agents sur le monitoring des manifestations publiques en vue d'observer lesdites manifestations une fois organisées ;
- Atelier de formation de ses membres et agents sur le monitoring des prisons et autres lieux de détention, afin de relever les arrestations arbitraires et détentions illégales.
- Atelier de sensibilisation des acteurs politiques de la majorité, de l'opposition (responsables des partis politiques), du pouvoir, de la société civile et des mouvements citoyens, tels que les LUCHA, FILIMBI et UJANA sur *l'exercice de la liberté des manifestations publiques*.
- Atelier de sensibilisation des jeunes leaders des partis politiques de la majorité, de l'opposition, de la société civile et des mouvements citoyens (LUCHA, FILIMBI et UJANA) sur le thème : « **Comment éviter la violence entre les jeunes et les autorités lors des manifestations publiques** » organisé avec l'appui financier de la Fondation KONRAD ADENAUER, à Kinshasa et à Lubumbashi.

- La nuit des idées édition 2017, sur le thème : « *Manifestation publique : espace d'expression et non de violence* », organisée avec l'appui financier de l'Ambassade de France et de l'Institut Français.

Pour ce qui concerne les visites des prisons et autres lieux de détention, la CNDH a déjà visité neuf sur 26 provinces et compte poursuivre cette activité dans le reste des provinces.

Pour terminer la CNDH propose :

1. Au Parlement de :

- voter en seconde lecture avant les élections la proposition de loi portant modalités de l'exercice des manifestations publiques et aussi dans le même ordre d'idée, voter la proposition de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits humains.

2. A la CENI :

- de mettre en œuvre le protocole d'accord. Le plutôt serait le mieux ;
- de signer la décision de désignation de l'équipe d'experts membres de la commission ad-hoc « Elections et Droits de l'homme, chargée d'œuvrer ensemble avec ceux de la CNDH ;

3. Aux partenaires techniques et financiers :

- d'appuyer les activités de promotion et de protection des droits de l'homme en période électorale en République Démocratique du Congo, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord CENI – CNDH.

C'est sur cette note que je déclare ouvertes les consultations interinstitutionnelles sur les droits de l'homme et les élections en République Démocratique du Congo.

Je vous remercie